



1^{er} Forum international des huissiers de justice à Oran (Algérie) les 6 et 7 février 2010

La Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie et la Chambre régionale des huissiers de justice pour la région Ouest ont organisé à Oran les 6 et 7 février 2010 le 1^{er} Forum international des huissiers de justice, sous le haut patronage du ministre de la justice d'Algérie, Tayeb Belaïz, avec le soutien de l'UIHJ, sur le thème « L'huissier de justice, un professionnel au service de l'Etat, du droit, de l'économie et ouvert au progrès ».

Montrer le rôle des huissiers de justice

C'est dans l'un des immenses salons de l'hôtel Sheraton d'Oran que s'est tenue cette manifestation qui a rassemblé près de 500 congressistes. L'UIHJ était représentée par son président, Leo Netten, son vice-président, Honoré Aggrey, sa secrétaire générale, Françoise Andrieux, son trésorier, Dominique Aribaut-Abadie, son 1^{er} secrétaire, Mathieu Chardon, et par Rose-Marie Bruno et Anne Kérisit, membres honoraires et experts de l'Ecole nationale de procédure de Paris (ENP). Le caractère international de ce forum était donné par la présence d'intervenants venus d'Afrique et d'Europe. La Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) de France était représentée au plus haut niveau par son président, Jean-Daniel Lachkar, son vice-président, Jean-François Bauvin, son trésorier-adjoint Pierre Baudran, et son secrétaire-adjoint, Patrick Safar. Frédy Safar, ancien président de la CNHJ de France honorait également de sa présence cette manifestation. Pierre Tefnin, huissier de justice, représentait la Belgique, Leo Netten les Pays-Bas et Manuel Rascao Marques, le Portugal, en sa qualité de membre de la Chambre nationale des Solicitadores. Les délégations africaines étaient constituées de Kokoé Gaba dos Reis, présidente de la CNHJ du Togo, Abdelaziz Fouganni, président de la CNHJ du Maroc, Alain Ngongang, président de la CNHJ du Cameroun, Honoré Aggrey (Côte d'Ivoire), Abdelkader Boutebba et Chawki El Missaoui, respectivement président de la CNHJ de Tunisie et président de la chambre régionale des huissiers de justice de Monastir, Rosine Bogoré Zongo, présidente de la CNHJ du Burkina Faso, Hortense Bankolé de Souza, présidente de la CNHJ du Bénin, et Moussa Dan Koma, président de la CNHJ du Niger. L'ENP de Paris était également présente, en la personne de son président, Jean-Michel Rouzaud.

L'ouverture officielle a été faite par Mohamed El-Bachir Mezghiche, président de la Chambre régionale des huissiers de justice pour la région ouest de l'Algérie. Après avoir accueilli l'ensemble des participants, M. Mezghiche a rappelé que l'Algérie a été élue au sein du bureau de l'UIHJ à l'occasion du congrès international de Marseille, en la personne de Mohamed Chérif. Puis, Ahmed Ali Salah, directeur central des Affaires civiles et du sceau, représentant Tayeb Belaïz, a déclaré que l'huissier de justice ne s'occupe pas uniquement de signification et d'exécution. Il a d'autres compétences. « Nous voulons montrer le rôle important qu'il joue, que ce soit au service de l'Etat de droit, du droit, des consom-



Pendant la cérémonie d'ouverture. De G. à D. : Mohamed El Bachir Mezghiche, président de la chambre régionale des huissiers de justice de l'Ouest de l'Algérie, Ahmed Ali Salah, directeur central des affaires civiles et du sceau d'Algérie, Mohamed Chérif, président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie et Leo Netten, président de l'UIHJ
During the opening ceremony. From L. to R.: Mohamed El Bachir Mezghiche, President of the Regional chamber of the judicial officers of West of Algeria, Ahmed Ali Salah, Director of Civil Affairs at the Ministry for Justice, Mohamed Chérif, President of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria, and Leo Netten, President of the UIHJ

mateurs, des agents économiques et au sein des nouvelles technologies » a indiqué M. Ali Salah. Puis il a salué le travail accompli au quotidien par les 1800 huissiers de justice algériens qui ont exécuté plus de 93% des 108 000 décisions rendues en 2009 et ce, grâce aux réformes entreprises entre 1999 et 2009, le plaçant au premier rang mondial en termes d'efficacité.

L'huissier de justice au cœur du dispositif

Leo Netten a observé que les divers colloques organisés par la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie ont démontré la volonté des huissiers de justice algériens de promouvoir dans les pays arabes la profession d'huissier de justice à caractère privé inspiré du modèle algérien. Il a indiqué que l'Algérie avait parfaitement compris de ce dont ont besoin les pays de la Ligue Arabe, de l'Ohada, de l'Afrique et du monde entier, en cette période de crise économique : de sécurité juridique. Cette sécurité juridique se manifeste à trois niveaux : l'organisation judiciaire des Etats, les lois de l'Etat, et l'aptitude des Etats à garantir l'exécution des décisions de justice. Le droit à un procès équitable couvre la notion de délai raisonnable dans l'exécution des décisions de justice. Si l'on veut maintenir l'Etat de droit, les processus d'exécution doivent être effectifs et équitables. Pour répondre à ces impératifs une profession spécialisée s'est imposée : celle d'huissier de justice, professionnel privé et autonome. « Voilà ce qu'offrent les Etats en voie de modernisation de leur



Hamed Sid Ahmed Djane, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie
Hamed Sid Ahmed Djane, Vice-President of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria



Leo Netten – Ahmed Ali Salah

« système judiciaire » a précisé le président. A ce titre le rôle de cet huissier de justice doit être clairement défini par la loi. « L'exemple que nous fournissent les autorités et les huissiers de justice d'Algérie est particulièrement révélateur de la dynamique qui les caractérise ». L'UIH est consciente des efforts accomplis par l'Algérie en faveur de l'Etat de droit, en plaçant la profession d'huissier de justice au cœur du dispositif. Le président Netten a remercié tout particulièrement Fahima Khaldi, secrétaire générale de la CNHJ d'Algérie, pour l'excellence de l'organisation du colloque. Puis Mohamed Chérif, président de la CNHJ d'Algérie a souhaité à son tour la bienvenue aux congressistes et a déclaré solennellement ouvert le 1^{er} Forum international des huissiers de justice.

Une indéfectible volonté d'aller de l'avant

Après la désormais traditionnelle visite des stands d'exposition, Fahima Khaldi a donné lecture du rapport introductif du colloque, dont le thème du colloque était divisé en quatre ateliers.

Le premier atelier avait pour thème le rôle de l'huissier de justice dans le recouvrement à l'amiable et son impact. Le modérateur était Hamed Sid Ahmed Djane, vice-président de la CNHJ d'Algérie. Le 1^{er} sous-thème concernait le recouvrement à l'amiable. Les trois intervenants étaient Adbenour Boutouchent, avocat agréé auprès de la Cour suprême et du Conseil d'Etat, maître de conférences à l'université de Tizi-Ouzou (Algérie), de Patrick Safar de Mohamed Bousmaha, huissier de justice (Algérie). Le second sous-thème traitait du recouvrement, avec les interventions d'El Hachemi Brahmi, conseiller à la Cour suprême d'Algérie, d'Anne Kérisit et de Kokoé Gaba Dos Reis.



Ahmed Ali Salah



Mohamed El Bachir Mezghiche

Le 2^e atelier s'intéressait au rôle de l'huissier de justice dans la recherche de preuves et des biens du débiteur. Il était modéré par Jean-Michel Rouzaud. Le premier sous-thème concernait le rôle de l'huissier de justice dans la recherche de la preuve. Trois intervenants se sont succédé à la tribune : Farid Maatougui, huissier de justice, maître de conférences à l'Université de Sidi Belabbès (Algérie), Dominique Aribaut Abadie et Alain Ngongang. Le second sous-thème concernait l'huissier de justice et l'accès à l'information. Les trois intervenants étaient Rose-Marie Bruno, Manuel Rascao Marques et Honoré Aggrey.

Le 3^e atelier (l'huissier de justice au cœur de l'activité économique) était placé sous la modération d'Honoré Aggrey. Au cours du 1^{er} sous-thème, les trois intervenants, Abdelaziz Hadri, huissier de justice, maître de conférence à l'université de Mascara (Algérie), Frédy Safar, ancien président de la CNHJ de France, et Jean-Michel Rouzaud, ont successivement évoqué la sauvegarde des intérêts du consommateur. Le second sous-thème, quant à lui, s'attachait à la protection de l'économie de la contrefaçon, grâce à Boucif Belhachémi, directeur de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (Algérie), Pierre Tefnin, Abdelkader Boutebba et Chawki El Missaoui.

Enfin, le 4^e atelier était consacré aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mohamed Chérif modérait cet atelier qui a vu se succéder quatre orateurs : Mathieu Chardon, Rosine Bogoré Zongo, Hortense Bankolé de Souza et Pierre Tefnin.

A l'issue de l'ensemble des présentations et des nombreuses questions suscitées par les ateliers, Françoise Andrieux a présenté un brillant rapport de synthèse dont nous vous proposons ci-après la lecture.

Une nouvelle fois, nos amis et confrères algériens ont démontré leur indéfectible volonté d'aller de l'avant, en parfaite harmonie avec leur autorité de tutelle. En effet, saviez-vous que ce ne sont pas moins de onze rencontres de cette envergure qui sont prévues à l'échelle des chambres régionales des huissiers de justice d'Algérie ? A ce titre, on ne saurait trop reconnaître le travail colossal accompli par Fahima Khaldi pour assurer la parfaite organisation et la coordination de ces colloques qui œuvrent à assurer la promotion de l'huissier de justice en Algérie, au Maghreb, en Afrique, au sein de la Ligue arabe et partout dans le monde.

Rapport de synthèse de Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ

« L'huissier de justice : un professionnel au service de l'Etat, du droit, de l'économie et ouvert au progrès »

Quel programme ! Qui est donc ce professionnel accompli, présent sur tous les fronts ? Comment réussit-il à être au service de l'Etat, du droit de l'économie tout en ne perdant pas un pouce sur l'avenir... ? Voyons, n'est-ce pas présomptueux que de se présenter ainsi ? J'avoue avoir conçu une certaine interrogation lors de la préparation de mon intervention. Mais aujourd'hui, le doute est levé. En effet, après avoir écouté les différents intervenants de ce colloque, ce qui pouvait n'être qu'une opinion exprimée dans un titre ne peut à présent devenir pour chacun qu'une conviction, ancrée au plus profond de nous.



Patrick Safar, secrétaire-adjoint de la Chambre nationale des huissiers de justice de France
Patrick Safar, Vice-Secretary of the National Chamber of Judicial Officers of France



Kokoé Gaba dos Reis, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice du Togo
Kokoé Gaba dos Reis, President of the National Chamber of the Judicial Officers of Togo



Farid Maatougui, huissier de justice, maître de conférences à l'Université de Sidi Belabbes (Algérie),
Farid Maatougui, judicial officer, lecture at the University of Sidi Belabbes (Algeria)

A bien entendre ce qui nous a été dit, l'huissier de justice est un maillon de la justice, si ce n'est LE maillon final, l'acteur sans qui la pièce judiciaire n'aurait pas de fin. La justice est un système, et n'importe lequel de ses éléments peut avoir une influence sur l'ensemble. La justice poursuit des buts, s'organise pour les atteindre, se dote de structures d'exécution, d'information et de contrôle, reposant ainsi sur un équilibre dont l'huissier de justice, à son service, assure la stabilité.

Aujourd'hui, il n'est plus à démontrer l'étroite liaison entretenue par la justice et l'économie, non seulement à l'intérieur des frontières d'un pays où la force de l'une donne la puissance à l'autre, mais aussi dans le cadre de la mondialisation des échanges où des règles de justice stables et communes permettent aux biens et aux services de circuler avec confiance. L'huissier de justice n'est pas par hasard le pivot de ces notions. S'il est permis de le retrouver ainsi au service de l'Etat, au service du droit et au service de l'économie, il faut se poser la question sur ce qui lui en donne les moyens. Nous nous apercevons alors très vite que dans les pays où l'huissier de justice est le professionnel décrit tout au long de ces travaux, nous retrouvons un dénominateur commun dans lequel il puise sa force : son statut.

M'inspirant des propos liminaires du président Mezghiche, j'ai donc choisi de présenter la synthèse de ces travaux sous l'angle fédérateur du statut : c'est lui qui tout à la fois canalise et libère les énergies de nos activités ; c'est lui qui organise notre profession et lui permet d'affronter toutes les situations. L'huissier de justice est tout à la fois un professionnel libéral, un juriste performant et un professionnel agissant sous le contrôle de l'autorité publique. Ses tâches sont multiples, largement tournées vers les contacts. Il est vrai que ma tâche est simplifiée car, ici en Algérie, votre statut est exemplaire : non seulement il est celui que prône l'UJH : privé, indépendant et libéral, mais en plus il est celui que tout huissier de justice privé, libéral et indépendant souhaiterait : il consacre la pluridisciplinarité de l'huissier de justice et lui donne le vrai monopole de ses activités cœur de métier.

Ceci laisse donc entrevoir une dualité qui, loin de diviser ou morceler notre profession, en fait sa richesse et la liberté totale conférée par ce statut doit s'envisager sous deux angles différents : la liberté d'exercice et la liberté d'action. Je m'explique : le statut nous donne un socle solide, nous soumet à la tutelle des autorités judiciaires en nous octroyant une parcelle de l'autorité publique : il nous donne en cela une liberté d'exercice surveillée. D'un autre

côté, et certainement grâce à ce socle, il acquiert une certaine souplesse qui lui donne la faculté de s'adapter à l'évolution économique et sociale au travers de multiples activités. La liberté d'action est par conséquent celle des activités de l'huissier de justice pluridisciplinaire ouvert au progrès.

Comment caractériser le statut de l'huissier de justice ? Le statut est le gardien de notre force, de notre qualité. Il nous permet d'assurer un quotidien fait d'un équilibre entre droits et devoirs. Le statut de l'huissier de justice pourrait être présenté comme un arbre, dont les racines sont la signification et l'exécution, le tronc est les activités concurrentielles prescrites par le statut, et les branches qui sortent de ce tronc sont toutes les autres disciplines adjacentes que l'huissier de justice serait en droit de revendiquer. Voilà autour de quelles notions nous pourrions résumer l'ensemble des interventions qu'il nous a été donné d'entendre en envisageant dans un premier temps :

- L'huissier de justice professionnel au service de l'Etat et du droit : une liberté d'exercice surveillé encadrée par la fermeté du statut.
- Puis dans un second temps :
- L'huissier de justice professionnel au service de l'économie : une liberté d'action permise par la souplesse du statut

I. L'huissier de justice professionnel au service de l'Etat et du droit : une liberté d'exercice surveillé encadrée par la fermeté du statut.

Il ne vous a pas échappé que ce titre contient en lui-même un paradoxe qui admettrait l'idée antinomique de liberté surveillée, une contradiction qui consisterait à exercer une profession affranchie mais entravée ? En vérité, c'est ainsi que l'on donne aux huissiers de justice une originalité, une légitimité, une pertinence liées à leur domaine d'intervention. Evidemment, la notion peut paraître compliquée lorsque l'on combine liberté d'exercice et subordination : c'est-à-dire un professionnel libéral qui doit - car le droit l'exige - rendre des comptes tant au créancier qu'à une autorité de tutelle, car l'Etat l'exige, se plaçant ainsi au service des deux. Les huissiers de justice libéraux maîtrisent cette contradiction substantive et l'ont transformé en atout conceptuel leur permettant de répondre au titre de votre forum : ils exécutent pour le compte de l'Etat sous l'autorité de la règle de droit, et leur soumission ressort de leur statut. Ils consacrent le principe que nul ne possède d'autres droits que celui



de toujours faire son devoir, préfigurant ainsi le manichéisme qui caractérise notre profession : prérogatives et soumission, libéralisme et réglementation. Ceci leur permet de se présenter comme les garants de l'Etat de droit et de la bonne application du droit. Ils sont gage de sécurité et de garantie, avez-vous dit monsieur le président de l'UJH. Monsieur le conseiller à la Cour suprême Brahmi El Hacemi est venu compléter vos propos en précisant que l'huissier de justice est au cœur du respect de l'équilibre entre les droits du créancier et les intérêts du débiteur. L'état de droit se doit d'appliquer et de faire appliquer les normes et doit donc posséder les moyens de maintenir le droit sur son territoire. L'outil juridique apparaît donc au cœur de l'intervention de l'Etat dans l'Etat de droit.

L'un des outils juridiques de l'Etat de droit n'est autre que l'huissier de justice, instrument du respect des normes. Celui-ci est chargé de traduire l'autorité d'une décision judiciaire en une réalité concrète. Sa double qualité - officier public sous statut de profession libérale - constitue à la fois un gage d'indépendance, de responsabilité et d'efficacité. Les règles de droit ne seraient que des proclamations abstraites de l'existence d'un droit si la justice ne s'assurait de leur efficacité au cœur même de la société. L'huissier de justice libéral est conscient de porter en lui la responsabilité de cette efficacité au sein de laquelle il trouve son propre épanouissement professionnel et financier. Il remplit une mission. Mais qu'est-ce qu'une mission ? C'est la poursuite d'un but supérieur, une direction holistique - donc une responsabilité acceptée - découlant en principe du cahier des charges, confiée à un individu ou à un groupe en vue de produire un résultat attendu. Envisagé sous l'angle de sa mission, le résultat attendu de l'huissier de justice c'est le respect de la règle de droit au travers de l'application des décisions de justice. Il dispose pour cela de moyens coercitifs. Ces moyens ont traversé les siècles, comme Anne Kérisit nous l'a rappelé, des Wisigoths jusqu'au juge de l'exécution. Cela signifie qu'en chemin, ils se sont adaptés aux évolutions socio-économiques, épousant notamment les formes du patrimoine du débiteur. Ces moyens d'ailleurs, nous souhaiterions les voir au service de l'huissier de justice dans quelque pays qu'il se trouve et Kokoé Gaba Dos Reis, présidente des huissiers de justice togolais, nous a fait rêver d'uniformisation des règles de l'exécution avec l'exemple de l'Ohada. Pussions-nous transformer ce rêve en réalité au travers pourquoi pas d'un code mondial de l'exécution... n'est-ce pas monsieur le président Netten ??? L'huissier de justice, grâce au recouvrement forcé, participe ainsi activement au bon fonctionnement de la justice en s'affirmant comme une autorité sécurisante en la matière. Il s'agit d'une confiance dans le professionnalisme : confiance de la part du juge, confiance de la part du créancier, confiance de la part du



débiteur. Monsieur Brahmi El Hacemi nous a bien confirmé que « toutes les règles de l'exécution se basent sur la confiance. » Le professionnel libéral offre de ce point de vue toute garantie, notamment lors de la signification, dans sa mission d'information du justiciable où l'huissier de justice exerce, comme nous l'a indiqué M. Maatougui Farid, un rôle majeur dans la preuve de la délivrance de l'information.

Mais, tout aussi bien, lorsqu'il s'agit de faire respecter des engagements, en dehors de toute consécration judiciaire du droit, l'huissier de justice sera également présent pour mettre en œuvre le recouvrement des sommes résultant d'un engagement contractuel au sens large et mettra en œuvre le recouvrement de ces sommes, exerçant ainsi son cœur de métier et son savoir faire, évitant le procès et désencombrant par son action les tribunaux. Patrick Safar décrit l'huissier de justice comme l'agent naturel du recouvrement amiable, voire du recouvrement tout court, rejoint en cela par Anne Kérisit. Ici, en Algérie, Me Boutouchent nous a rappelé que le recouvrement amiable, non seulement est inscrit dans les activités de l'huissier de justice, mais peut y prendre toute sa place puisqu'il n'existe pas de sociétés de recouvrement. Comme l'a rappelé Anne Kérisit, la formation de l'huissier de justice, son statut, sa déontologie, garantissent le traitement égalitaire de tous les créanciers et, dans le même temps, garantissent les droits du débiteur. En outre, sa bonne connaissance du patrimoine du débiteur est de nature à aider le juge à se forger une opinion sur les déclarations du débiteur.

A la faveur des contacts qu'il noue avec toutes les parties concernées, l'huissier de justice peut apprécier l'opportunité ou non de poursuivre une procédure et éviter ainsi des dépenses inutiles au requérant. Pour cela il doit disposer des renseignements nécessaires à une exécution efficace et pertinente. Il doit disposer d'informations précises, avoir accès à divers fichiers d'information, même s'il est vrai qu'il peut se rendre compte sur place d'une situation. De la sorte, il peut évaluer la solvabilité d'un débiteur comme aucun autre ne peut le faire encore faut-il que les moyens mis en place soient réellement efficaces et lui permettent de vraiment mener sa tâche à bien.

Il est vrai, nous l'avons bien compris, que nous ne sommes pas tous égaux devant l'accès à l'information et nous avons bien senti le scepticisme et la déception de Rose-Marie Bruno par rapport à cette efficacité - et encore, elle n'avait pas entendu les développements de notre confrère portugais, Manuel Rascao Marques qui a révélé l'accès de l'huissier de justice portugais aux bases de données de l'Etat. En revanche, elle n'avait pas mesuré sa chance par rapport aux difficultés des huissiers de justice africains qui, comme l'a dit Honoré Aggrey, n'obtiennent rien sans combat mais au secours desquels vient encore l'Ohada, notamment au niveau des renseignements bancaires. Alors,





Rose-Marie Bruno, huissier de justice à Arles (France), membre honoraire de l'UIHJ, expert ENP de Paris — Rose-Marie Bruno, judicial officer in Arles (France), Honorary Member of the UIHJ, National School of Procedure of Paris Expert



Boucif Belhachemi, directeur de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (Algérie) Boucif Belhachemi, Director of the National Board of Copyrights (Algeria)

élément influent dans tous les domaines de la vie sociale comme l'a indiqué M. le directeur des Affaires civiles et du sceau, la mission de l'huissier de justice ne s'arrête pas à l'exécution des engagements ou des décisions de justice. Élément de sécurité juridique, il intervient pour protéger les personnes (justiciables pris en tant que consommateurs de droit, notamment comme les a définis Me Hadri Abdelaziz), protéger les biens et protéger les droits de toute sorte y compris les droits intellectuels comme l'ont illustré Mes Boutaba et Chawki. Il a ainsi à ce titre un devoir de conseil qui, comme l'a souligné Jean Michel Rouzaud, vient colorer la palette de ses activités. Son rôle peut même aller au-delà et l'huissier de justice peut devenir le médiateur apaisant les conflits selon Freddy Safar. L'huissier de justice libéral est un professionnel responsable et compétent. Dépositaire de la confiance de l'institution judiciaire, il doit en toutes circonstances s'en montrer digne. L'encadrement étatique est alors incontournable. Le statut qui confère à l'huissier de justice un monopole est protecteur. C'est un cocon - mais attention cette chrysalide ne doit pas l'empêcher de devenir un papillon capable de butiner tout champ de fleurs. A l'intérieur de ce cocon, et quelle que soit l'activité exercée, impartialité, objectivité, honneur, probité et délicatesse y présideront, comme tout autant de contreparties du monopole. Une profession dont les activités sont édictées de façon réglementaire se doit alors de considérer que là se trouve son cœur de métier, sa base, son pied d'appel qui lui permet de s'élancer vers l'avenir en s'ouvrant les portes du progrès, de la pluridisciplinarité, pour se mettre au service de l'économie.

II. L'huissier de justice professionnel au service de l'économie : une liberté d'action permise par la souplesse du statut

La liberté d'action signifie que l'huissier de justice est libre de ses actions. Son statut lui permet d'étendre ses activités en dehors de son cœur de métier et d'avoir ainsi la faculté de s'adapter au progrès. Nous avons tout à l'heure évoqué la sécurité juridique. Je voudrais revenir sur cette notion dont l'huissier de justice est l'une des charnières incontournables. Comment l'huissier de justice peut-il devenir l'acteur de la sécurité juridique ? Très simplement parce qu'il détient une parcelle de la puissance publique pour exécuter les décisions de justice, qu'il répond de ses actes devant ses pairs, qu'il agit sous le contrôle de son autorité de tutelle, que sa responsabilité est garantie vis-à-vis des justiciables par l'ensemble de la profession, qu'il est le produit d'une formation rigoureuse, et qu'il est un juriste de proximité proche du justiciable avec lesquels il établit une vraie relation de proximité, selon les propos de Rosine Bogoré Zongo. Pour toutes ces raisons, l'huissier de justice professionnel libéral est l'une des figures emblématiques de la sécurité juridique.

Or l'Etat doit assurer la sécurité juridique propice à la garantie des investissements et au développement des échanges commerciaux. « L'établissement de l'Etat de droit et le respect des libertés encourage le développement. Tout simplement parce que l'économie a besoin de sécurité juridique et de liberté d'entreprise ». Etat de droit, sécurité juridique et développement économique sont alors intimement liés, élargissant ainsi la mission de l'huissier de justice. Dans le volet de ses fonctions hors monopole, l'huissier de justice œuvre pour la garantie des échanges économiques car il prévient ou dénoue les conflits notamment au moyen de l'établissement et de la sauvegarde de la preuve. Alain Ngongang nous l'a dit : « tout n'est que preuve dans ses activités ». Cette affirmation ne s'illustre qu'au travers du statut de l'huissier de justice qui lui confère cette confiance dont nous avons déjà parlé. L'acte le plus significatif dans l'établissement de la sauvegarde de la preuve étant, comme l'a affirmé Dominique Aribaut-Abadie, le constat, dont elle a d'ailleurs rappelé l'origine : la contrefaçon et ceci depuis le XIVe siècle. Sans remonter jusque là, l'Algérie a très tôt compris l'enjeu de la contrefaçon en se dotant - une première dans le Tiers-monde - comme l'a rappelé Belhachemi Boucif, d'organes propres à la protection des droits d'auteur.

L'entreprise, en tant qu'acteur économique, utilise la règle juridique autant qu'elle est contrainte par elle. Elle a besoin de droit comme de sécurité juridique, et l'évolution continue de son environnement économique l'amène à réclamer toujours plus de droit et de sécurité juridique. Il y a, nous le voyons donc, via la preuve et le droit de l'huissier de justice dans ce domaine, une évidente adéquation entre l'économie et le droit. La liberté d'action de l'huissier de justice est destinée à obtenir des résultats, le tout pour être au service de l'économie, et la procédure de contrefaçon en est un exemple, comme l'a développé Pierre Tefnin. Aussi pour développer le commerce international, il faut utiliser des moyens juridiques conventionnels uniformes propres à assurer la sécurité des échanges et à mettre les acteurs économiques en confiance, et il faut leur adjoindre des moyens nouveaux. Cet échange est alors l'occasion pour l'huissier de justice de se placer au sein des nouvelles technologies. Il faut également adapter et développer ses activités pour offrir des services complets aux acteurs économiques.



Alain Ngongang, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun

Alain Ngongang, President of the National Chamber of Judicial Officers of Cameroon



Honoré Aggrey, vice-président de l'UIHJ

Honoré Aggrey, Vice-President of the UIHJ



Abdelaziz Hadri, huissier de justice, maître de conférence à l'université de Mascara (Algérie)

Abdelaziz Hadri, judicial officer, lecturer at the University of Mascara (Algeria)

L'huissier de justice signifie, informe, et ceci au moyen de documents : des actes (Non, maître Chardon, je n'oublie pas la communication non verbale qui est, nous avez-vous dit, le premier support dématérialisé de nos actes). Pour cela, il collecte les preuves nécessaires à une information efficace et pertinente. Il ouvre alors des choix pour le destinataire. On peut alors considérer son rôle au travers de la théorie de la décision qui ne considère comme information que ce qui est de nature à entraîner ou modifier une décision. Il est donc vital de s'assurer de la pertinence des informations, et d'organiser des circuits d'informations tels que celles-ci soient bien traitées pour être distribuées aux bonnes personnes, au bon moment. C'est exactement le principe de l'intelligence économique que l'on peut ici transformer en intelligence juridique et dont l'huissier de justice est le pivot au travers d'e-justice ou des réseaux de professionnels qui s'organisent sur le net. Je retiens ici l'exemple de l'Algérie exposé par Sekkache où la chambre nationale des huissiers de justice encourage vivement l'utilisation d'internet dans les offices d'huissiers de justice. Tout ceci n'a de but que de mieux servir le justiciable. C'est ainsi que l'huissier de justice utilise les NTIC, ou est prêt à le faire, comme nous l'ont indiqué nos consœurs africaines Hortense Bankolé de Souza et Rosine Bogoré Zongo. L'huissier de justice concilie d'une part polymorphisme et unité pour asseoir ses activités, tradition et modernisme pour communiquer avec le justiciable et concilie d'autre part cœur de métier et pluridisciplinarité pour assurer son avenir.

Une pensée de Pascal nous introduit d'emblée à ce que l'on peut appeler

l'intuition philosophique de l'exigence de la pluridisciplinarité dans l'exercice de nos fonctions : « Toutes choses étant causées et causantes, aidées et aidantes, médiates et immédiates, et toutes s'entretenant par un lien naturel et insensible qui lie les plus éloignées et les plus différentes, je tiens pour impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus que de connaître le tout sans connaître les parties. » Remarquons au passage que Pascal en était l'incarnation, puisque simultanément ou successivement savant mathématicien, physicien, philosophe et mystique. De Pascal aux travaux de la CEPEJ, il n'y a finalement qu'un pas, guidé par la pluridisciplinarité, et nous l'avons franchi avec Mathieu Chardon qui a évoqué les lignes directrices de la CEPEJ, lesquelles définissent dans leur article 34 les activités de l'agent d'exécution :

- recouvrement de créances ;
- ventes aux enchères publiques mobilières, immobilières, judiciaires ou volontaires ;
- séquestres ;
- constats ;
- services des audiences près les juridictions ;
- conseils ;
- procédures de faillites ;
- missions confiées par le juge ;
- représentation des parties devant les juridictions ;
- rédaction des actes sous seins privés ;
- enseignement.



Abdelkader Boutebba, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Tunisie

Abdelkader Boutebba, President of the National Chamber of judicial officers of Tunisia



Rosine Bogoré Zongo, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Burkina Faso

Rosine Bogoré Zongo, President of the National Chamber of Judicial Officers of Burkina Faso



Sassi Sakkache, huissier de justice (Algérie)

Sassi Sakkache, judicial officer (Algeria)



1st International Forum of the judicial Officers in Oran (Algeria) on 6 and 7 February 2010

The National Chamber of the judicial officers of Algeria and the Regional court of the judicial officers for the Western area organized in Oran on 6 and 7 February 2010 the 1st International forum of judicial officers, under the high patronage of the Minister for justice of Algeria, Tayeb Belaïz, with the support of the UIHJ, on the topic "the judicial officer, a professional at the service of the State, the law, the economy and opened to progress".

Autant d'activités que nous nous devons de graver dans le marbre de notre statut.

Pour être au service de l'Etat, du droit et de l'économie l'huissier de justice ne peut échapper à quelques impératifs :

1. Un professionnel responsable. Il ne faut cesser d'affirmer la nécessité d'un professionnel spécialisé, juriste de haut niveau, responsable, car l'indépendance a un prix dont la responsabilité est la contrepartie.

2. Une formation rigoureuse. Les huissiers de justice doivent être titulaires d'un diplôme reconnu tant dans les matières du fond du droit que dans celles touchant aux procédures civiles et aux voies d'exécution : ceci garantira tant leur indépendance que leur harmonisation.

Je clôturerai mon propos en rajoutant que liberté d'exercice et liberté d'action ne pourront trouver leur expression que parce que les hommes et les femmes qui constitueront le cœur de cette profession le feront battre au rythme du respect de l'autre, qu'il soit son confrère, son client, son débiteur, magistrat... Pour battre, ce cœur n'a-t-il pas besoin précisément d'un afflux artériel procuré par la diversification ? Nous sommes-nous aussi persuadés que l'ensemble des activités que nous avons décrites constituent le souffle de la vie des huissiers de justice et qu'ils ne sont efficaces que parce qu'ils sont complets ?

Pour résumer l'ensemble des propos de ces deux journées, nous pouvons dire que l'huissier de justice offre à l'Etat et au droit et à l'économie les qualités d'un professionnel compétent, responsable et efficace, capable de se projeter dans l'avenir. Par conséquent, voici qui me permet de clôturer ces propos conclusifs d'une façon que je qualifierai désormais de traditionnelle puisque par trois fois déjà vous m'avez fait l'honneur de me confier la tâche du rapport de synthèse et que par trois fois j'ai tenté de répondre à l'interrogation d'un certain Jacques Isnard : « *L'essentiel est-il indispensable ?* » Eh bien, oui, les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune l'ont démontré : l'huissier de justice face à l'Etat, face au droit, face à l'économie est un élément essentiel et indispensable.



Leo Netten

Showing the Role of Judicial Officers

It is in one of the huge conference rooms of the Sheraton hotel of Oran that this event took place, gathering nearly 500 congressmen. The UIHJ was represented by its president, Leo Netten, its vice-president, Honoré Aggrey, its general secretary, Françoise Andrieux, its treasurer, Dominique Aribaut-Abadie, its 1st secretary, Mathieu Chardon, and by Rose-Marie Bruno and Anne Kérisit, honorary members and expert of the National school of procedure of Paris (ENP). The international aspect of this forum was given by the presence of speakers from Africa and from Europe. The National chamber of the judicial officers (NCJO) of France was represented at its highest level by its president, Jean-Daniel Lachkar, its vice-president, Jean-François Bauvin, and its vice-treasurer, Patrick Safar. Frédy Safar, past president of the NCJO of France also honored the forum with his presence. Pierre Tefnin, judicial officer, represented Belgium, Leo Netten the Netherlands and Manuel Rasao Marques, Portugal, as a member of the National chamber of Solicitadores. The African delegations consisted of Kokoé Gaba Dos Reis, president of the NCJO of Togo, Abdelaziz Fouganni, president of the NCJO of Morocco, Alain Ngongang, president of the NCJO of Cameroon, Honoré Aggrey (Ivory Coast), Abdelkader Boutebba and Chawki El Missaoui, respectively president of the NCJO of Tunisia and president of the regional court of the judicial officers of Monastir, Rosine Bogoré Zongo, president of the NCJO of Burkina Faso, Hortense Bankolé de Souza, president of the NCJO of Benin,



and Moussa Dan Koma, president of the NCJO of Niger. The ENP of Paris was also present, in the person of its president, Jean-Michel Rouzaud.

The opening ceremony started with a short speech by Mohamed El-Bachir Mezghiche, president of the Regional court of the judicial officers for the western area of Algeria. After having welcomed the participants, Mr. Mezghiche recalled that Algeria was elected within the board of the UIHJ at the time of the international congress of Marseilles, in the person of Mohamed Chérif. Then, Ahmed Ali Salah, central director of Civil Affairs, on behalf of Tayeb Belâiz, declared that the judicial officer does not deal solely with enforcement and service of documents. He has other competences. *"We want to show the main role which he plays, which is at the service of the Rule of law, the Law, consumers, economic agents and within new technologies"* Mr. Ali Salah indicated. Then he greeted the work accomplished daily by the 1800 Algerian judicial officers who carried out more than 93% of the 108 000 decisions given in 2009 and this, thanks to the reforms undertaken between 1999 and 2009, placing the profession at the first world rank in terms of effectiveness.

The Judicial Officer at the Center of the System

Leo Netten observed that the various conferences organized by the National Chamber of judicial officers of Algeria showed the will of the Algerian judicial officers to promote in the Arab countries the occupation of private judicial officer inspired from the Algerian model. He indicated that Algeria had perfectly understood the need of the Arab League countries, Ohada, Africa and the whole world, in this economic crisis period: legal security. This legal security appears on three levels: legal organization of the States, laws of the State, and the aptitude of the States to guarantee the enforcement of legal decisions. The right to a fair trial covers the concept of reasonable time in the execution of legal decisions. If one wants to maintain the Rule of law, the processes of enforcement should be effective and equitable. To answer these requirements a specialized profession was essential: that of judicial officer, a private and autonomous professional. *"Here is what the States in the process of modernization of their legal system offer"* specified the president. For this reason the role of this judicial officer must be clearly defined by the law. *"The example that the authorities and the judicial officers of Algeria provide us surely reveals the dynamics which characterizes them"*. The UIHJ is conscious of the efforts made by Algeria in favor of the Rule of law, while placing the occupation of judicial officer at the center of the system. President Netten particularly thanked Fahima Khaldi, general secretary of the NCJO of Algeria, for the excellence of the organization of the conference. Then Mohamed Chérif, president of the NCJO of Algeria welcomed in his turn the congressmen and declared solemnly opened the 1st International forum of the judicial officers.

An Unfailing Will to Move forward

After the now traditional visit of the exposition, Fahima Khaldi gave the lecture of the preliminary report of the conference, with its four workshops. The first workshop had as a subject the role of the judicial officer in amicable debt collecting and its impact. The chairman was Mohamed Sid Ahmed Djane, vice-president of the NCJO of Algeria. The 1st under-topic related to amicable debt collecting. The three speakers were Adbennour Boutouchent, barrister at the Supreme Court and at State Council, university lecturer at the University of Tizi-Ouzou (Algeria), Patrick Safar and Mohamed Bousmaha, judicial officer (Algeria). The second under-topic treated of covering, with the presentations of

El Hachemi Brahmi, adviser at the Supreme Court of Algeria, Anne Kérisit and Kokoé Gaba Dos Reis.

The 2nd workshop focused on the role of the judicial officer in the finding of evidence and of the goods of the debtor. It was chaired by Jean-Michel Rouzaud. The first under-topic related to the role of the judicial officer in the finding of evidence. The floor was given to three speakers: Farid Maatougui, judicial officer, university lecturer at the University of Sidi Belabbes (Algeria), Dominique Aribaut Abadie and Alain Ngongang. The second under-topic related to the judicial officer and access to information. The three speakers were Rose-Marie Bruno, Manuel Rascao Marques and Honoré Aggrey.

The 3rd workshop (the judicial officer in the middle of economic activity) was placed under the chair of Honoré Aggrey. During the 1st under-topic, the three speakers, Abdelaziz Hadri, judicial officer, lecturer at the University of Mascara (Algeria), Frédy Safar, past president of the NCJO of France, and Jean-Michel



Mohamed Chérif



*Fahima Khaldi, secrétaire générale de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie
Fahima Khaldi, General Secretary of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria*



*Adbennour Boutouchent, avocat agréé auprès de la Cour suprême et du Conseil d'Etat, maître de conférences à l'université de Tizi-Ouzou (Algérie)
Adbennour Boutouchent, Accredited Solicitor at the Supreme Court, Lecture rat the University of Tizi-Ouzou (Algeria)*



Rouzaud, evoked successively the safeguard of the interests of the consumer. The second under-topic dealt with the protection of the economy of counterfeit, thanks to Boucif Belhachémi, director of the National office of Royalties and related rights (Algeria), Pierre Tefnin, Abdelkader Boutebba and Chawki El Missaoui.

Lastly, the 4th workshop was devoted to IT. Mohamed Chérif chaired this workshop which consisted in four presentations made by Mathieu Chardon, Rosine Bogoré Zongo, Hortense Bankolé de Souza and Pierre Tefnin.

At the term of the presentations and many questions asked by the participants, Françoise Andrieux presented a brilliant summary report which you will find hereafter.

Once again, our Algerian friends and fellow-members showed their unflinching will to go forward, in perfect harmony with their Official Authority. Indeed, did you know that it is not less than eleven meetings of this scale which are envisaged on a regional court scale of judicial officers of Algeria? For this reason, one could not too much recognize the huge work accomplished by Fahima Khaldi to ensure the perfect organization and the coordination of these conferences which aim at promoting judicial officers in Algeria, in Maghreb, in Africa, within the Arab League and everywhere in the world.

Summary report by Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ

"The judicial officer: a Professional at the Service of the State, the Law, the Economy and Opened to Progress"

What a program! Who is this accomplished professional, present everywhere? How can he be at the same time at the service of the State, of the law, of the economy, while not losing an inch on the future...? Is it not presumptuous to be thus introduced? I acknowledge to have asked myself a few questions



El Hachemi Brahmi, conseiller à la Cour suprême d'Algérie

El Hachemi Brahmi, Advisor at the Supreme Court of Algeria



Mohamed Bousmaha, huissier de justice (Algérie)

Mohamed Bousmaha, judicial officer (Algérie)

during the preparation of my presentation. But today, all my doubts are gone. Indeed, after having listened to the different speakers of this conference, what could be just an opinion contained in a title can now become for each of us a deeply anchored conviction.

If we understand correctly what was said, the judicial officer is a link of justice, if not THE final link, the actor without whom the legal play would be endless. Justice is a system, and any of its elements can have an influence on the others. Justice works towards ends, is organized to reach them, sets structures of execution, information and control, thus resting on a balance of which the judicial officer, while at its service, ensures the stability.

Today, the question is not proving the close connection between justice and economy, not only inside the borders of a country where the force of one gives power to the other, but also within the framework of the globalization of exchanges where stable and common rules of justice allow goods and services to trustfully circulate. The judicial officer is not at the centre of these concepts by accident. If he is at the service of the State, the law and the economy, it is necessary to wonder why he was placed there. We then realize very quickly that in the countries where the judicial officer is the professional described throughout the seminar, we find a common denominator from which he draws his power: his statute.

Recalling the preliminary remarks of President Mezghiche, I thus chose to present the synthesis of this work under the federator angle of the statute: it is the statute which all at the same time channels and releases energies relating to our activities; it is the statute which organizes our profession and make it face all kinds of situations. The judicial officer is all at the same time a liberal professional, a powerful lawyer and a professional acting under the control of the public authority. His multiple tasks are largely focused on contacts. It is true that my task is simplified because, in Algeria, your statute is exemplary: not only it corresponds to what the UIHJ preaches (private, independent and liberal), but also it corresponds to what any private, liberal and independent judicial officer would wish: it promotes the multi-field aspect of the judicial officer and gives him the true monopoly of his core activities.

This lets foresee a duality which, far from dividing or breaking up our profession, makes its richness. The total freedom conferred by this statute must be considered from two different angles: freedom of exercise and liberty of action. Let me explain myself: the statute gives us a solid base, subjects us to the supervision of legal authorities by granting us a piece of the public authority.



Anne Kérisit, huissier de justice à Douarnenez (France), membre honoraire de l'UIHJ, expert ENP de Paris — Anne Kérisit, judicial officer in Douarnenez (France), Honorary Member of the UIHJ, National School of Procedure of Paris Expert

It gives us a supervised freedom of exercise. On another side, and certainly thanks to this base, he acquires a certain flexibility which gives him the faculty to adapt to the economic and social evolution through his multiple activities. The liberty of action is consequently that of the activities of the multi-field judicial officer opened to progress.

How to characterize the status of the judicial officer? The status is the keeper of our force, of our quality. It enables us daily to ensure a balance between rights and duties. The status of the judicial officer could be presented as a tree, of which the roots are the service of documents and the enforcement, the trunk is the non-monopolistic activities prescribed by the statute, and the branches appearing from the trunk are all the other adjacent disciplines that the judicial officer would have the right to assert. We will summarize all the presentations we heard around these concepts while considering initially:

- The professional judicial officer at the service of the State and the law: a supervised freedom of exercise framed by the firmness of the statute.

Then in the second time:

- The professional judicial officer at the service of the economy: a liberty of action permitted by the flexibility of the statute

I. the professional judicial officer at the service of the State and the law: a freedom of supervised exercise framed by the firmness of the statute.

You are aware that this title contains in itself a paradox which would admit the contradictory idea of a kind of probation, a contradiction which would consist in occupying a freed but blocked profession? In truth, this is how judicial officers find their specificity, their legitimacy, or their relevance relating to their field of intervention. Obviously, the concept can appear complicated when one combines freedom of exercise and subordination: i.e. to comply with the law, a liberal professional who must justify his actions both to the creditor and the relevant official Authority, when required, being thus placed at the service of both. The liberal judicial officers control this substantive contradiction and turned it into a conceptual asset allowing them to fit the title of your forum: they enforce on behalf of the State under the authority of the law, and their submission is part of their statute.

They crown the principle that no one has other rights than always fulfilling their duties, thus preceding the Manichaeism which characterizes our profession:



*Jean-Michel Rouzaud, président de l'ENP de Paris
Jean-Michel Rouzaud, President of the National School of Procedure of Paris*

prerogatives and submission, liberalism and regulation. This enables them to be presented in the form of guarantors of the Rule of law and the strict application of the law. They are pledge of security and of guarantee, you told us, Mr. President of the UIHJ. Mr. Brahmi El Hacemi, adviser at the Supreme Court added to your remarks by specifying that the judicial officer is in the middle of the respect of the balance between the rights of the creditor and the interests of the debtor. The rule of law must apply and ensure standards and must thus have the means of maintaining law and order on its territory. The legal tool thus appears in the middle of the intervention of the State in the Rule of law. One of the legal tools of the Rule of law is none other than the judicial officer, instrument of the respect of standards. He is there to convert the authority of a court order into a concrete reality. His double quality (public officer with the statute of a liberal profession) constitutes at the same time a pledge of independence, liability and effectiveness. Legal provisions would only be abstract proclamations of the existence of a right if Justice did not make sure of their effectiveness in the heart of society. The liberal judicial officer is conscious of carrying the responsibility for this effectiveness within which he finds his own blooming, both professional and financial. He fulfills a mission. But what is a mission? It is the pursuit of a higher target, a holistic direction - thus an accepted responsibility - rising in theory from terms and conditions, entrusted to an individual or a group in order to produce expected results. Under the angle of his mission, the expected results of the judicial officer are the compliance with the law through the implementation of legal decisions. For that, he exerts coercive means. These means crossed the centuries, as Anne Kérisit pointed out, from the Visigoths to the judge of execution. This means they have adapted in the process to social and economic evolutions, in particular as regards forms of inheritance of debtors. Besides these means should be at the service of the judicial officer in all countries and Kokoé Gaba Dos Reis, President of the Togolese judicial officers, made us dream of a standardization of enforcement regulations through the example of Ohada. Can we actually make this dream come true for instance with a world code of enforcement? Isn't it so, Mr. President Netten??? Thanks to the forced enforcement, the judicial officer thus takes an active part in the good functioning of the justice system while affirming his capacity as a secure authority on the matter. It is about trusting professionalism: trust on behalf of the judge, trust on behalf of the creditor, and trust on behalf of the debtor. Mr Brahmi El Hacemi said it well: *"all provisions on execution are based on trust"*. From this point of view liberal professional



Chawki El Missaoui, vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Tunisie
Chawki El Missaoui, President of the National Chamber of judicial officers of Tunisia

offers all guarantees, in particular during the service of documents, in their mission relating to giving information to citizens where the judicial officer exerts, as indicated Mr. Maatougui Farid, an important role in the proof of the delivery of information.

But, just as easily, when it comes to forcing someone to respect his engagements, apart from any legal restraint, the judicial officer will also be present in a broad sense to implement covering of debts resulting from a contractual engagement and will implement the covering of these sums, thus exerting his core activity and his know-how, avoiding the lawsuit and helping reducing the courts backlogs by his actions. Patrick Safar describes the judicial officer as the natural agent of amicable debt collecting, even of all types of collecting. He was supported in this by Anne Kérisit. Here, in Algeria, Mr. Boutouchent recalled that the amicable debt covering, is not only registered in the activities of the judicial officer, but can also take its full place there since debt collecting agencies do not exist there. As Anne Kérisit pointed out, the training of the judicial officer, his statute, and his ethical rules guarantee the same treatment to all creditors and, at the same time, guarantee the rights of the debtor. Moreover, his deep knowledge of the inheritance of the debtor is likely to help the judge to decipher debtors' declarations.

Through the many contacts he has with all concerned parties the judicial officer can appreciate the opportunity to carry out a given procedure and thus



Frédéric Safar, ancien Président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France
Frédéric Safar, Past President of the National Chamber of the Judicial Officers of France

avoiding useless expenditure to the claimant. For that he must have the necessary information to an effective and relevant enforcement. He must own accurate information, have access to various files of information, even if it is true that he can make his opinion of a situation while on the spot. This way, he can evaluate the solvency of a debtor as no other. But it is necessary that the set up means are really effective and allow him to pursue his mission. We all acknowledge that we are not all equal when it comes to access to information and we strongly felt the skepticism and the disappointment of Rose-Marie Bruno as regards this effectiveness – even if she hadn't heard the developments of our Portuguese fellow-member, Manuel Rascao Marques, who mentioned the access of the Portuguese judicial officer to State databases. Anyhow, she had not measured her luck compared to the difficulties of African judicial officers who, as Honoré Aggrey said, do not obtain anything without fighting notwithstanding the help of the Ohada, in particular on the level of banking information. An influential element in all the fields of the social life, as mentioned by the director of the Civil Affairs, the mission of the judicial officer does not stop to the execution of engagements or the enforcement of legal decisions. As an element of legal security, he plays a part to protect people (citizens taken as law consumers, in particular as defined by Mr. Hadri Abdelaziz), to protect the goods and to protect all kinds of rights including intellectual rights as illustrated by Mr. Boutaba and Mr. Chawki. As such, he has a duty to advice, which completes the pallet of his activities, as underlined Jean-Michel Rouzeaud. His role can even go beyond and the judicial officer can become the mediator alleviating conflicts according to Freddy Safar.

The liberal judicial officer is a responsible and qualified professional. Agent of the trust of the legal institution, he must in all circumstances be worthy of this trust. The official supervision is then impossible to circumvent. The statute which confers on the judicial officer a monopoly is protective. It is a cocoon - but beware, this chrysalis should not prevent him from becoming a butterfly capable of gathering pollen and nectar from flower fields. Inside this cocoon,



Pierre Tefnin, huissier de justice (Belgique)
Pierre Tefnin, judicial officer (Belgium)



Dominique Aribaut-Abadie, trésorière de l'UIHJ
Dominique Aribaut-Abadie, Treasurer of the UIHJ



Mathieu Chardon, 1^{er} secrétaire de l'UIHJ
Mathieu Chardon, 1st Secretary of the UIHJ



and whatever the concerned activity, impartiality, objectivity, honor, probity and delicacy will prevail, and will act as counterparts of the monopoly.

A profession whose activities are legally enacted must then consider that there lies its core activity, its base, and its starting point for the future by opening the doors of progress, of multi-field activities, to be at the service of economy.

II. The professional judicial officer at the service of the economy: a liberty of action permitted by the flexibility of the statute

Liberty of action means that the judicial officer acts freely. His statute enables him to extend his activities to other fields than his core activity and to have thus the faculty to adapt to progress. We presently evoked legal security. I would like to reconsider this concept that judicial officer is an element impossible to circumvent. How can the judicial officer become the actor of legal security? Very simply because he holds a piece of the public power to carry out legal decisions, that he is responsible of his actions in front of its peers, that he acts under the control of an official Authority, that his liability is guaranteed towards citizens by the whole profession, that he has followed a thorough training course, and that he is a local lawyer close to citizens with whom he establishes a true local relation, according to the remarks of Rosine Bogoré Zongo. For all these reasons, the liberal judicial officer professional is an emblematic figure of legal security.

However the State must ensure that legal security ensures guarantee of investments and development of trade. *“Establishment of the Rule of law and respect of freedoms encourages development, simply because economy needs legal security and freedom of trade”*. Rule of law, legal security and economic development are then closely bound, thus widening the mission of the judicial officer. As regards his non-monopolistic functions, the judicial officer works for the guarantee of economic exchanges because he prevents or solves conflicts in particular by means of establishing and keeping evidence. As Alain Ngongang said, *“all is evidence in his activities”*. This assertion can only be illustrated through the statute of the judicial officer which confers the trust we mentioned. The most significant document in the establishment of the keeping of evidence is, as recalled Dominique Aribaut-Abadie, statements of facts, of which she besides pointed out the origin: counterfeit and this since the 14th Century. Without going back there, Algeria very early understood the stakes of counter-



feit when it introduced a system for the protection of royalties, as pointed out Belhachemi Boucif, a premiere in third-World countries.

As economic actors businesses use the law as much as they are ruled by it. They need the law as they need legal security, and the permanent evolution of their economic environment leads them to always ask for more of it. Via evidence and the rights of the judicial officer in this field, there is an obvious adequacy between economy and the law. The liberty of action of the judicial officer is turned towards results, the whole process being at the service of economy, as shows the counterfeiting procedures exposed by Pierre Tefnin. To develop international trade, it is necessary to use uniform conventional legal means suitable to ensure safety of exchanges and to put economic actors in a position to trust each other while at the same time giving them new means. This exchange is then the occasion for the judicial officer to play his part as regards new technologies.

It is also necessary to adapt and develop his activities to offer complete services to economic actors.

The judicial officer serves documents and informs, and this through legal paper (No, Mr. Chardon, I do not forget the nonverbal communication which is, as you mentioned, the first dematerialized support). For that, he keeps the necessary evidence for relevant and effective information. He then gives the recipient a choice. One can then consider his role through the decision theory which considers as information only what is likely to involve or modify a decision. It is thus vital to ensure the relevance of information, and to offer at the right time properly treated information circuits to enable the proper distribution to the right people. It is exactly the principle of economic intelligence which can adapt here to legal intelligence and where the judicial officer is the pivot through E-justice or networks of professionals who organize



Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ
Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ



Manuel Rascao Marques, huissier de justice (Portugal)
Manuel Rascao Marques, judicial officer (Portugal)



themselves on the Internet. I recall the example of Algeria which was exposed by Mr. Sekkache where the National chamber of the judicial officers highly encourages the use of Internet in offices of judicial officers. The aim is a better service to the citizens. Thus judicial officer uses IT, or are ready to do so, as indicated our African colleagues Hortense Bankolé de Souza and Rosine Bogoré Zongo. The judicial officer reconciles on the one hand polymorphism and unity as a basis of his activities, tradition and modernism to communicate with citizens and reconciles on the other hand his core activity and the multi-field activities to ensure his future.

A thought of Pascal gets us straight into what can be called the philosophical intuition of the requirement of multi-field activities in our work: *"All things being caused and causing, being helped and helping, being mediate and being immediate, and all being linked by a natural and insensitive bond which binds the most distant and the most different, I hold for impossible to know the parts without knowing the whole, either to know the whole without knowing the parts."* Let us say that Pascal was its incarnation, since he was at the same time or successively an erudite mathematician, a physicist, a philosopher and a mystic. From Pascal to the work of the CEPEJ, there is finally only one step, guided by the multi-field activities, which we crossed with Mathieu Chardon who evoked the Guide Lines of the CEPEJ, which define in Article 34 the activities of the enforcement agent:

- debt recovery;
- voluntary sale of moveable or immovable property at public auction;
- seizure of goods;
- recording and reporting of evidence;
- serving as court ushers;
- provision of legal advice;
- bankruptcy procedures;
- performing tasks assigned to them by the courts;
- representing parties in the courts;

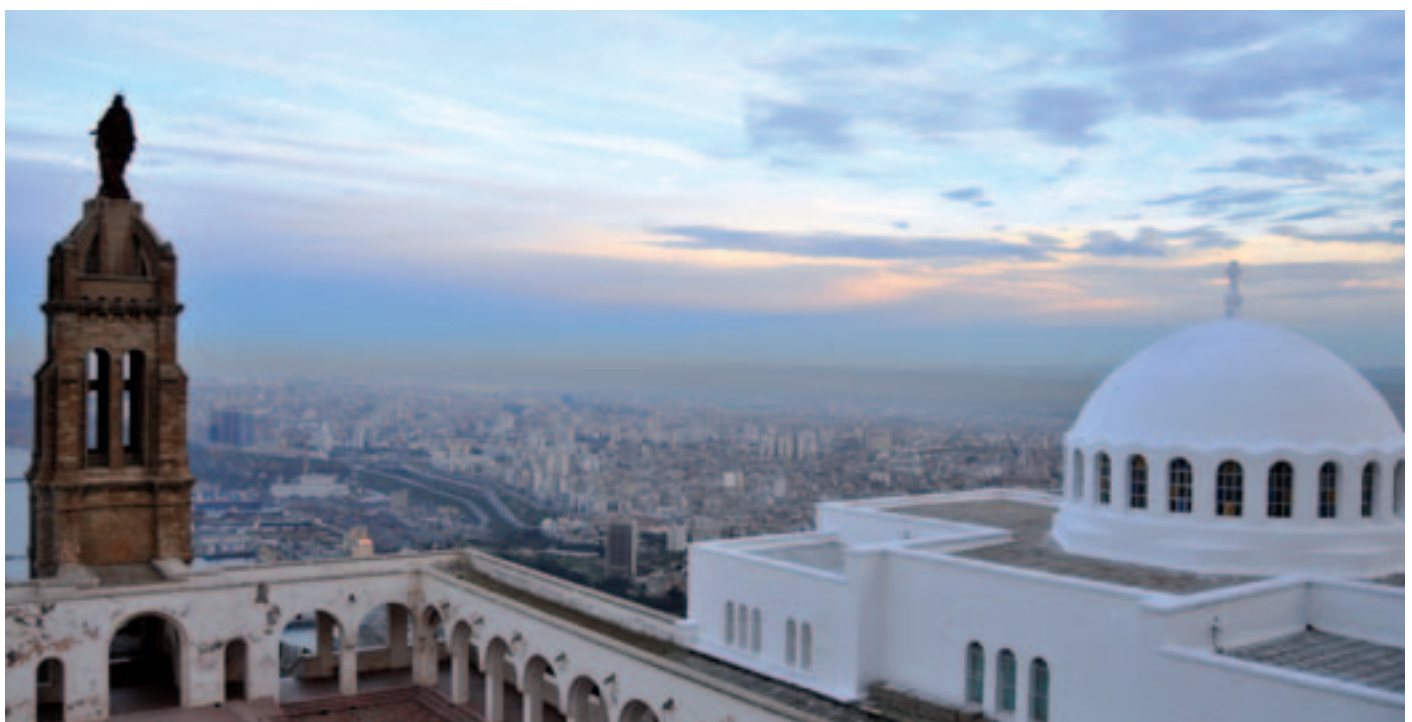
- drawing up private deeds and documents;
- teaching.

These many activities should be engraved in the marble of our statute! To be at the service of the State, the law and the economy, the judicial officer cannot escape some aspects:

1. A responsible professional. One should not cease affirming the need for a specialized professional, highly qualified lawyer, liable, because independence has a price for which liability is the counterpart.
2. A thorough training. The judicial officers must own a recognized diploma both in topics relating to the core of the law and in those relating to civil and enforcement procedures: this will guarantee their independence as well as their harmonization.

I will end my presentation with adding that freedom of exercise and liberty of action will only find their expression because men and women who will constitute the heart of this profession will make it beat at the rate of each other's respect, whether a fellow-member, a customer, a debtor, a judge. ... To beat, doesn't this heart precisely need an arterial surge gotten by diversification? And aren't we also convinced that all the described activities constitute the breath of life of judicial officers and that they are only effective because complete?

If I had so summarize the whole of the remarks of these two days, I would say that the judicial officer offers to the State, to the law and to the economy the qualities of a qualified professional, liable and efficient, able to project himself in the future. This consequently allows me to end these conclusive remarks in a way that I will qualify from now as traditional since it is the third time that I was honored to being entrusted with the task of presenting a summary report and that by three times I tried to answer the interrogation of a certain Jacques Isnard: *"Is the essential indispensable?"* Well, yes, the preceding speakers at the floor proved it: the judicial officer facing the State, the law and the economy is an essential and indispensable element.



Vue d'Oran — View of Oran